

## Arrêté 2024-22

### ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 21 JUIN 2024 FERMETURE DE ROUTE DE FOND DE VALLEE

Le Maire de la commune de FREISSINIÈRES,

- **Vu** le Code Général des Collectivités et notamment les articles L131-1, L134-4 et R131-3.
- **Vu** les conditions météo actuelles,
- **Vu** les risques de crue,
- **Considérant** qu'il est nécessaire de fermer la route de fond de vallée,

#### ARRÊTE

**ARTICLE PREMIER** – A compter de ce jour et jusqu'à un arrêté contraire, la route située entre la sortie des Violins et le parking du fond de vallée est interdite à la circulation de tous les véhicules.

**ARTICLE 2** – Des panneaux indicateurs avisant les usagers de la route de cette disposition seront installés et entretenus.

**ARTICLE 3** – Le présent arrêté sera affiché sur place et aux lieux habituels.

**ARTICLE 4** – Les contrevenants pourront faire l'objet de poursuites conformément aux lois.

**ARTICLE 5** – Le Maire et la Gendarmerie sont chargés de l'exécution de cet arrêté.

**Ampliation à :**

M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de l'Argentière-la-Bessée.  
Les archives communales

Freissinières, le 21 juin 2024

Le Maire  
Cyrille DRUJON D'ASTROS



Pour le Maire et par délégation  
Monsieur Eric SEGOND  
1<sup>er</sup> adjoint au Maire.